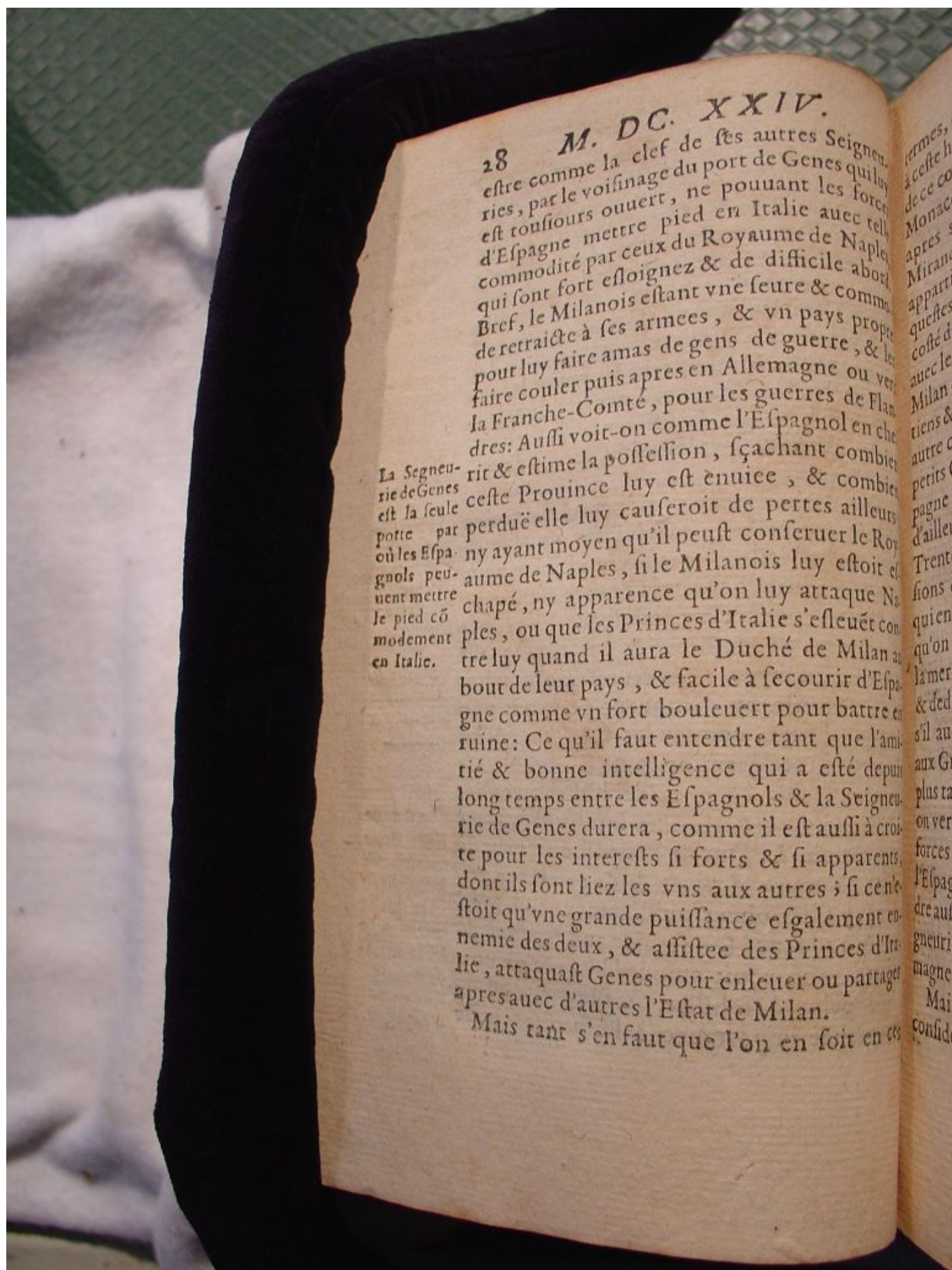


1624_028.jpg



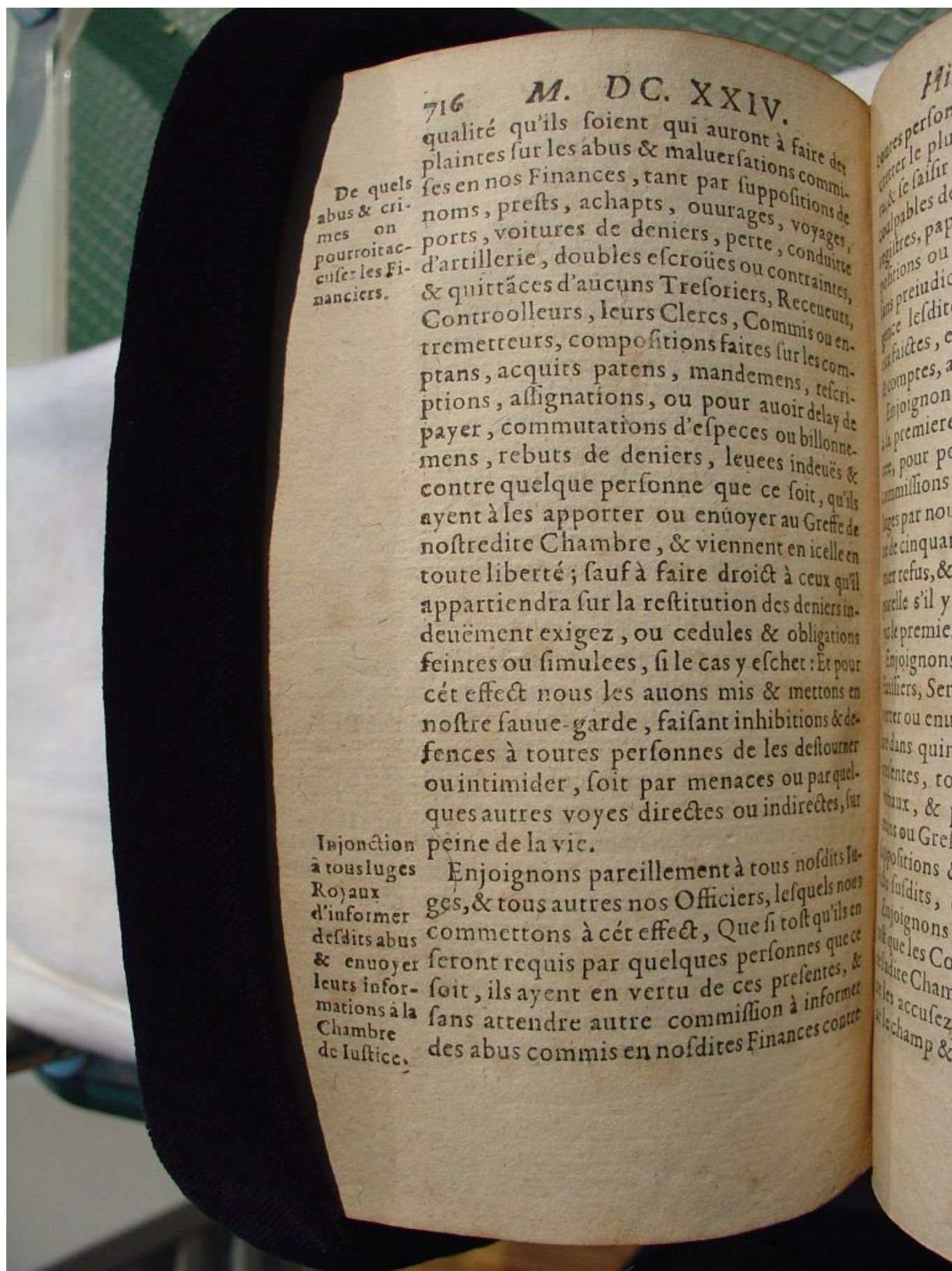
28 M. DC. XXIV.

estre comme la clef de s'es autres Seigneuries, par le voisinage du port de Genes qui luy est tousiours ouuert, ne pouuant les forces d'Espagne mettre pied en Italie avec telle commodité par ceux du Royaume de Naples qui sont fort esloignez & de difficile abord. Bref, le Milanois estant vne seure & commodité de retraitte à ses armées, & vn pays propre pour luy faire amas de gens de guerre, & luy faire couler puis apres en Allemagne ou vers la Franche-Comté, pour les guerres de Flandres: Aussi voit-on comme l'Espagnol en cherit & estime la possession, sçachant combien ceste Prouince luy est enuiee, & combien perduë elle luy causeroit de pertes ailleurs ny ayant moyen qu'il peust conferuer le Royaume de Naples, si le Milanois luy estoit échappé, ny apparence qu'on luy attaque Naples, ou que les Princes d'Italie s'esleuent contre luy quand il aura le Duché de Milan au bout de leur pays, & facile à secourir d'Espagne comme vn fort bouleuert pour battre en ruine: Ce qu'il faut entendre tant que l'amitié & bonne intelligence qui a esté de plus long temps entre les Espagnols & la Seigneurie de Genes durera, comme il est aussi à croire pour les interets si forts & si apparens, dont ils sont liez les vns aux autres; si ce n'estoit qu'une grande puissance esgalement ennemie des deux, & assistee des Princes d'Italie, attaquast Genes pour enleuer ou partager apres avec d'autres l'Etat de Milan.

Mais tant s'en faut que l'on en soit en ces

La Seigneurie de Genes est la seule portee par où les Espagnols peuvent mettre le pied commodement en Italie.

1624_716.jpg



De quels
abus & cri-
mes on
pourroit ac-
cuser les Fi-
nanciers.

716 M. DC. XXIV.

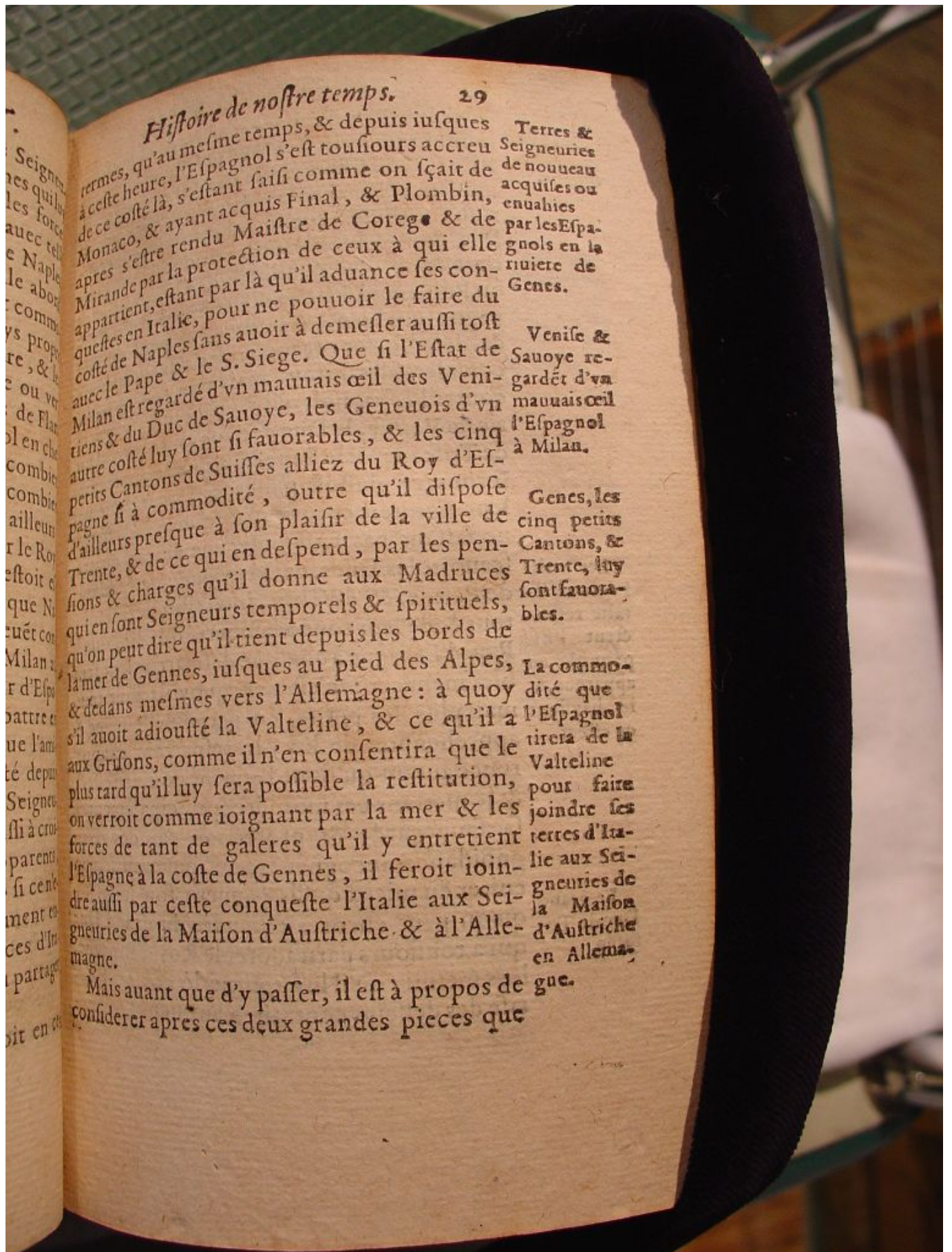
qualité qu'ils soient qui auront à faire des plaintes sur les abus & malversations commises en nos Finances, tant par suppositions de noms, prests, achapts, ourages, voyages, ports, voitures de deniers, perte, conduite d'artillerie, doubles escroües ou contraintes, & quittâces d'aucuns Tresoriers, Receueurs, Controolleurs, leurs Clercs, Commis, ou entrepreneurs, compositions faites sur les comptes, acquits patens, mandemens, rescriptions, assignations, ou pour auoir delay de payer, commutations d'especes ou billonnemens, rebuts de deniers, leues indeuës & contre quelque personne que ce soit, qu'ils ayent à les apporter ou enuoyer au Greffe de nostre dite Chambre, & viennent en icelle en toute liberté; sauf à faire droict à ceux qu'il appartiendra sur la restitution des deniers indeuëment exigez, ou cedulaes & obligations feintes ou simulees, si le cas y eschet: Et pour cét effect nous les auons mis & mettons en nostre sauue-garde, faisant inhibitions & defences à toutes personnes de les destourner ou intimider, soit par menaces ou par quelques autres voyes directes ou indirectes, sur peine de la vie.

Injonction
à tous Iuges
Royaux
d'informer
desdits abus
& enuoyer
leurs infor-
mations à la
Chambre
de Iustice.

Enjoignons pareillement à tous nosdits Iuges, & tous autres nos Officiers, lesquels nous commettons à cét effect, Que si tost qu'ils en feront requis par quelques personnes que ce soit, ils ayent en vertu de ces presentes, & sans attendre autre commission à informer des abus commis en nosdites Finances contre

His
cotes person
porter le plu
na & se saisir
coupables de
registres, pap
positions ou
sans preiudic
ence lesdite
faites, et
comptes, a
Enjoignons
la premiere
pour po
commissions
Iuges par nou
de cinqu
refus, &
elle s'il y
le premier
Enjoignons
Iusticiers, Serg
porter ou enu
dans quin
sentes, to
maux, & p
ou Greff
suppositions &
susdits, c
Enjoignons
que les Co
eldite Cham
les accusez
le champ &

1624_029.jpg



Histoire de nostre temps. 29

termes, qu'au mesme temps, & depuis iusques à ceste heure, l'Espagnol s'est toujours accru de ce costé là, s'estant faisi comme on sçait de Monaco, & ayant acquis Final, & Plombin, apres s'estre rendu Maistre de Corego & de Mirande par la protection de ceux à qui elle appartient, estant par là qu'il aduance ses conquestes en Italie, pour ne pouuoir le faire du costé de Naples sans auoir à demesler aussi tost avec le Pape & le S. Siege. Que si l'Etat de Milan est regardé d'un mauuais œil des Ventiens & du Duc de Sauoye, les Geneuois d'un autre costé luy sont si fauorables, & les cinq petits Cantons de Suisses allies du Roy d'Espagne si à commodité, outre qu'il dispose d'ailleurs presque à son plaisir de la ville de Trente, & de ce qui en despend, par les pensions & charges qu'il donne aux Madruces qui en sont Seigneurs temporels & spirituels, qu'on peut dire qu'il tient depuis les bords de la mer de Gennes, iusques au pied des Alpes, & dedans mesmes vers l'Allemagne: à quoy s'il auoit adiousté la Valteline, & ce qu'il a aux Grisons, comme il n'en consentira que le plus tard qu'il luy sera possible la restitution, on verroit comme ioignant par la mer & les forces de tant de galeres qu'il y entretient l'Espagne à la coste de Gennes, il feroit ioindre aussi par ceste conqueste l'Italie aux Seigneuries de la Maison d'Autriche & à l'Allemagne.

Mais auant que d'y passer, il est à propos de considerer apres ces deux grandes pieces que

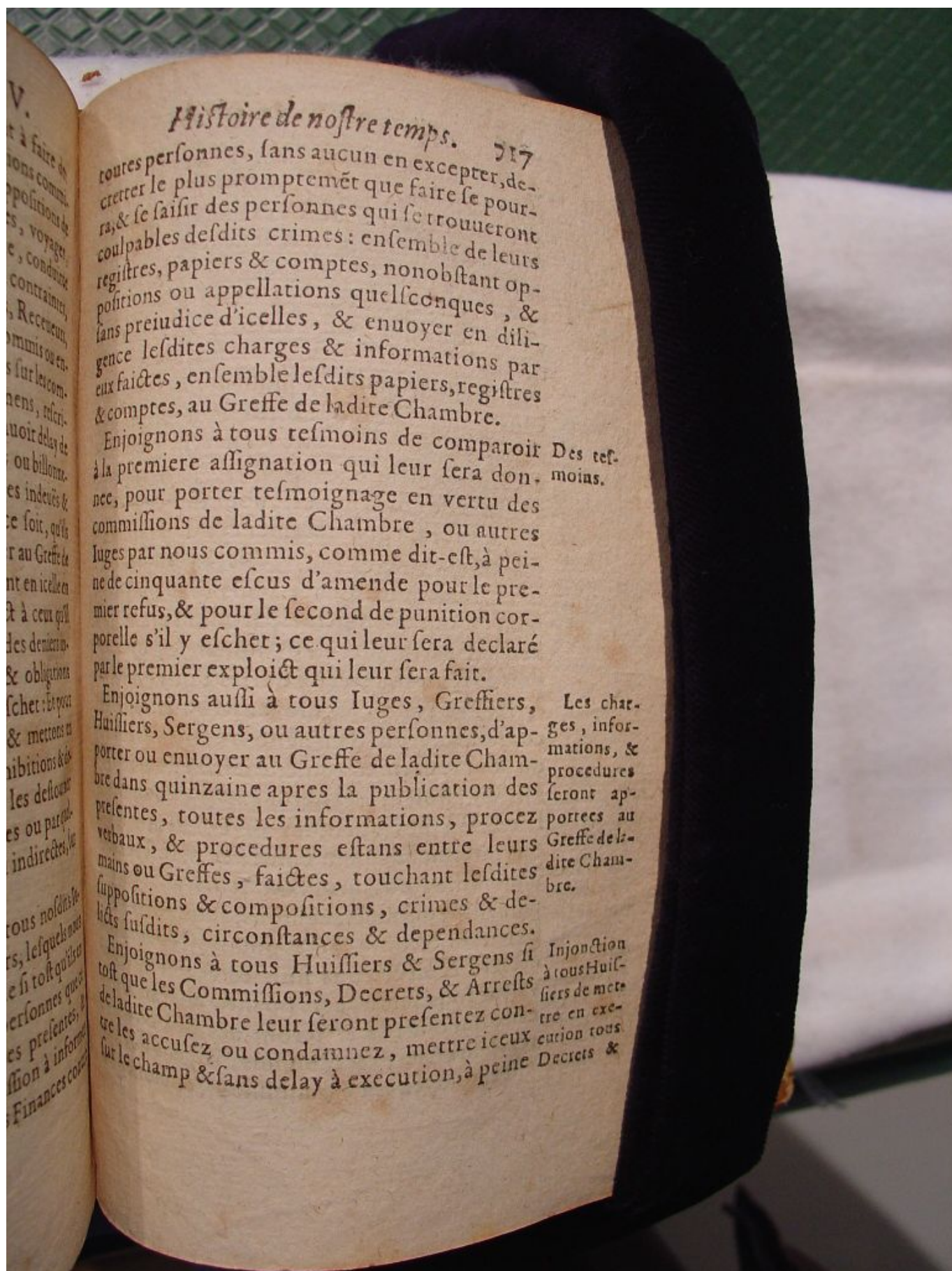
Terres & Seigneuries de nouveau acquises ou enuahies par les Espagnols en la ruiere de Gens.

Venise & Sauoye regardēt d'un mauuais œil l'Espagnol à Milan.

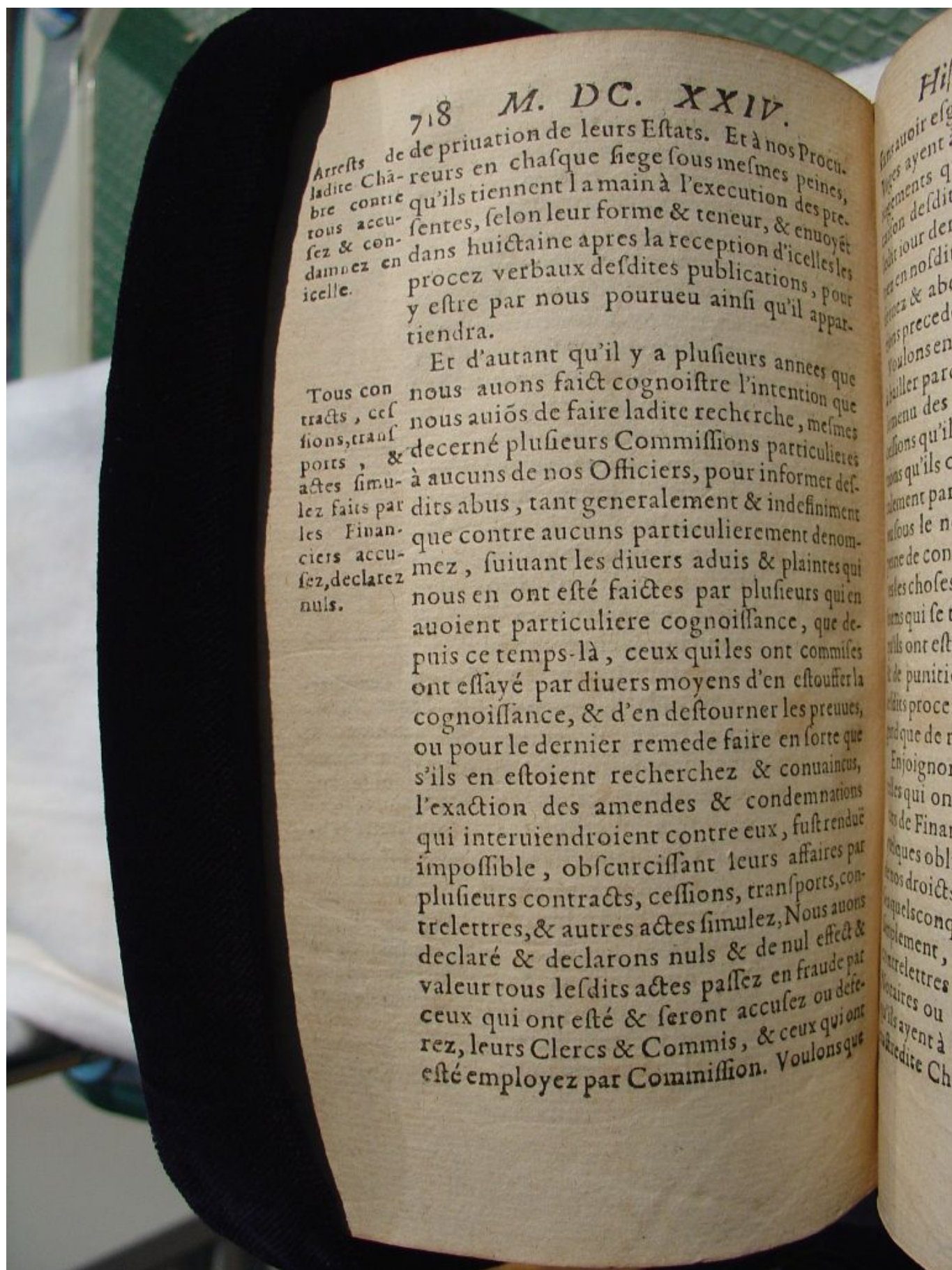
Gens, les cinq petits Cantons, & Trente, luy sont fauorables.

La commodité que l'Espagnol tirera de la Valteline pour faire joindre ses terres d'Italie aux Seigneuries de la Maison d'Autriche en Allemagne.

1624_717.jpg



1624_718.jpg

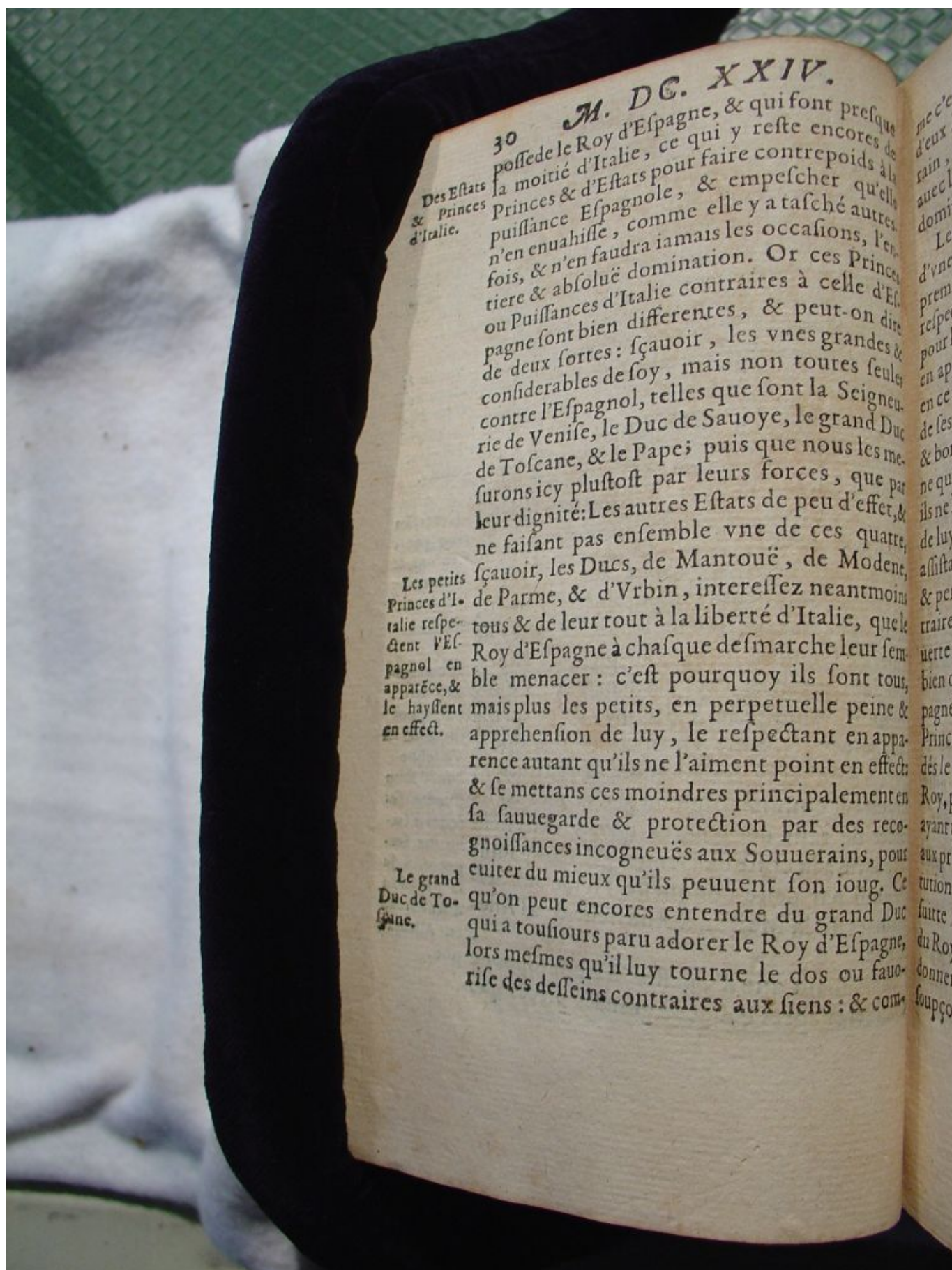


718 M. DC. XXIV.

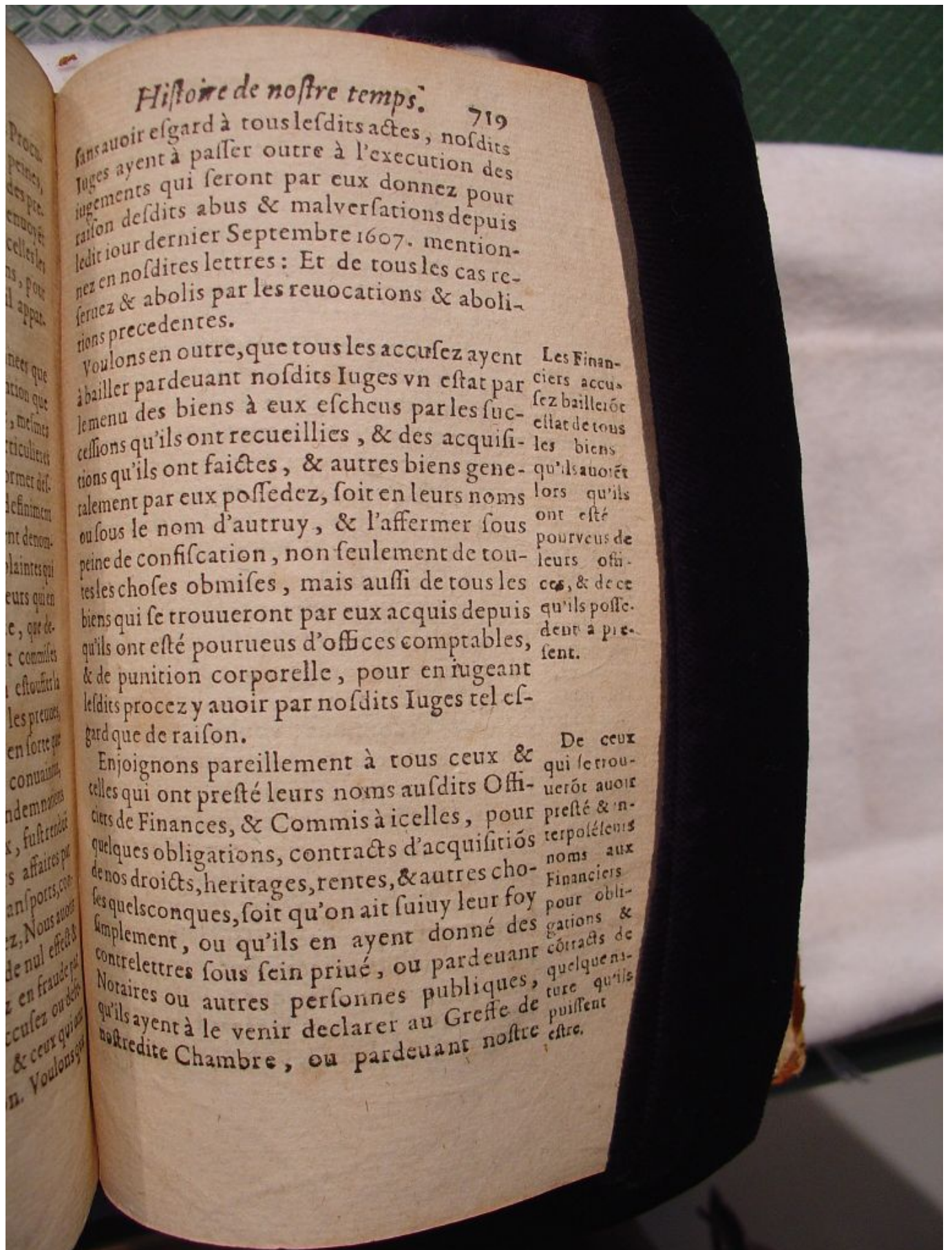
Arrests de de privation de leurs Estats. Et à nos Procureurs en chasque siege sous mesmes peines, ladite Chambre contre qu'ils tiennent la main à l'exécution des procédures, selon leur forme & teneur, & enuoyés dans huitaine apres la reception d'icelles les procez verbaux desdites publications, pour y estre par nous pourueu ainsi qu'il appartiendra.

Tous contrats, cessions, transports, & actes simulez faits par les Financiers accusez, declarez nuls. Et d'autant qu'il y a plusieurs annees que nous auons faict cognoistre l'intention que nous auions de faire ladite recherche, mesmes decerné plusieurs Commissions particulieres à aucuns de nos Officiers, pour informer desdits abus, tant generalement & indefiniment que contre aucuns particulierement denommez, suiuant les diuers aduis & plaintes qui nous en ont esté faictes par plusieurs qui en auoient particuliere cognoissance, que depuis ce temps-là, ceux qui les ont commises ont essayé par diuers moyens d'en estouffer la cognoissance, & d'en destourner les preuues, ou pour le dernier remede faire en sorte que s'ils en estoient recherchez & conuaincus, l'exaction des amendes & condamnations qui interuiendroient contre eux, fust rendue impossible, obscurcissant leurs affaires par plusieurs contrats, cessions, transports, contrelettres, & autres actes simulez. Nous auons declare & declarons nuls & de nul effect & valeur tous lesdits actes passez en fraude par ceux qui ont esté & seront accusez ou deferez, leurs Clercs & Commis, & ceux qui ont esté employez par Commission. Voulons que

1624_030.jpg



1624_719.jpg



Histoire de nostre temps. 719

sans auoir esgard à tous lesdits actes, nosdits Iuges ayent à passer outre à l'execution des iugements qui seront par eux donnez pour raison desdits abus & malversations depuis ledit iour dernier Septembre 1607. mentionnez en nosdites lettres: Et de tous les cas refermez & abolis par les reuocations & abolitions precedentes.

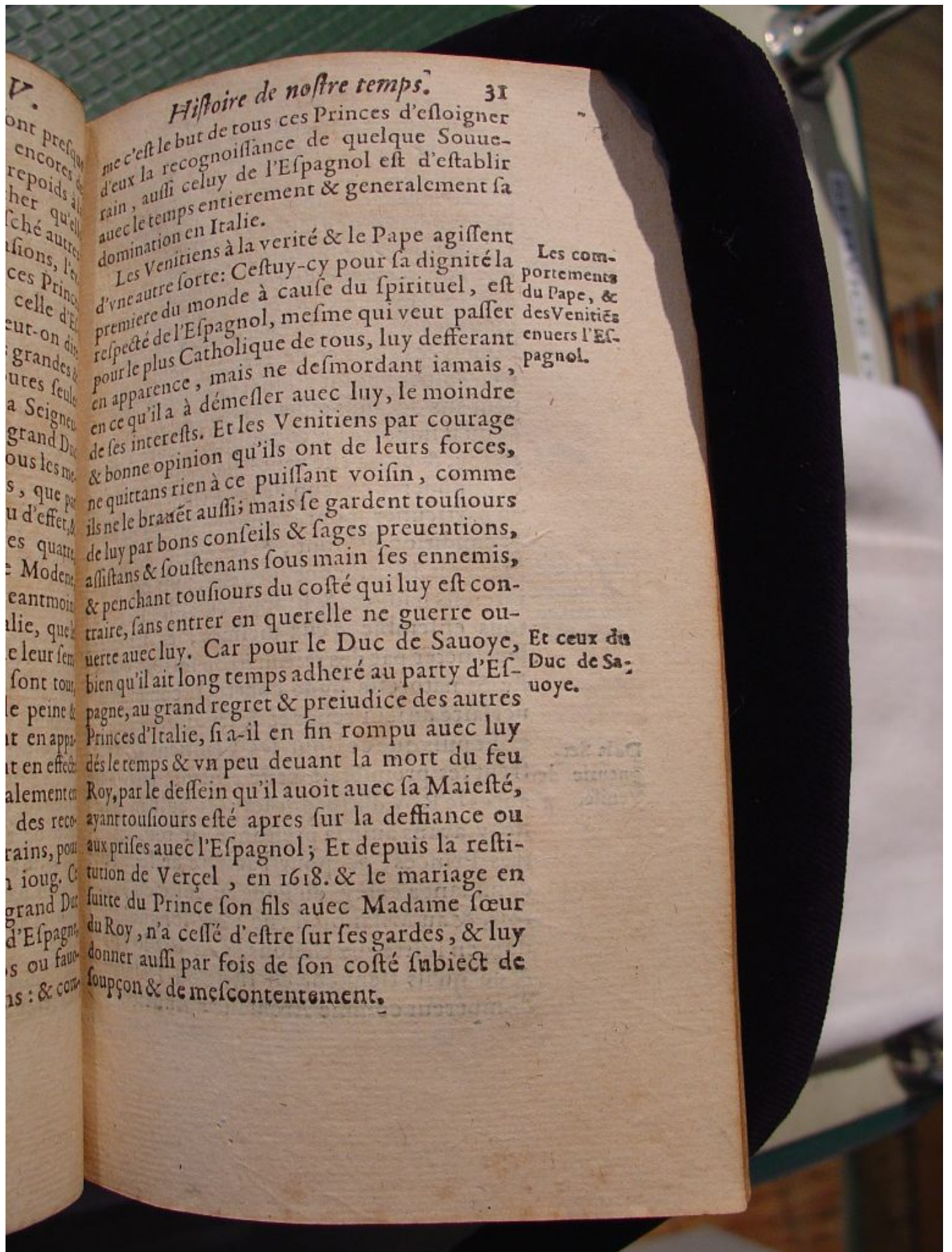
Voulons en outre, que tous les accusez ayent à bailler pardeuant nosdits Iuges vn estat par le menu des biens à eux escheus par les successions qu'ils ont recueillies, & des acquisitions qu'ils ont faictes, & autres biens generalement par eux possédez, soit en leurs noms ou sous le nom d'autrui, & l'affirmer sous peine de confiscation, non seulement de toutes les choses obmises, mais aussi de tous les biens qui se trouueront par eux acquis depuis qu'ils ont esté pourueus d'offices comptables, & de punition corporelle, pour en iugeant lesdits procez y auoir par nosdits Iuges tel esgard que de raison.

Enjoignons pareillement à tous ceux & celles qui ont presté leurs noms ausdits Officiers de Finances, & Commis à icelles, pour quelques obligations, contractz d'acquisitions de nos droictz, heritages, rentes, & autres choses quelsconques, soit qu'on ait suiuy leur foy simplement, ou qu'ils en ayent donné des contrelettres sous sein priué, ou pardeuant Notaires ou autres personnes publiques, qu'ils ayent à le venir declarer au Greffe de nosdite Chambre, ou pardeuant nostre

Les Financiers accusez bailleront estat de tous les biens qu'ils auoient lors qu'ils ont esté pourueus de leurs offices, & de ce qu'ils possèdent à present.

De ceux qui se trouueront auoir presté & interposé leurs noms aux Financiers pour obligations & contractz de quelque nature qu'ils puissent estre.

1624_031.jpg



Histoire de nostre temps.

31

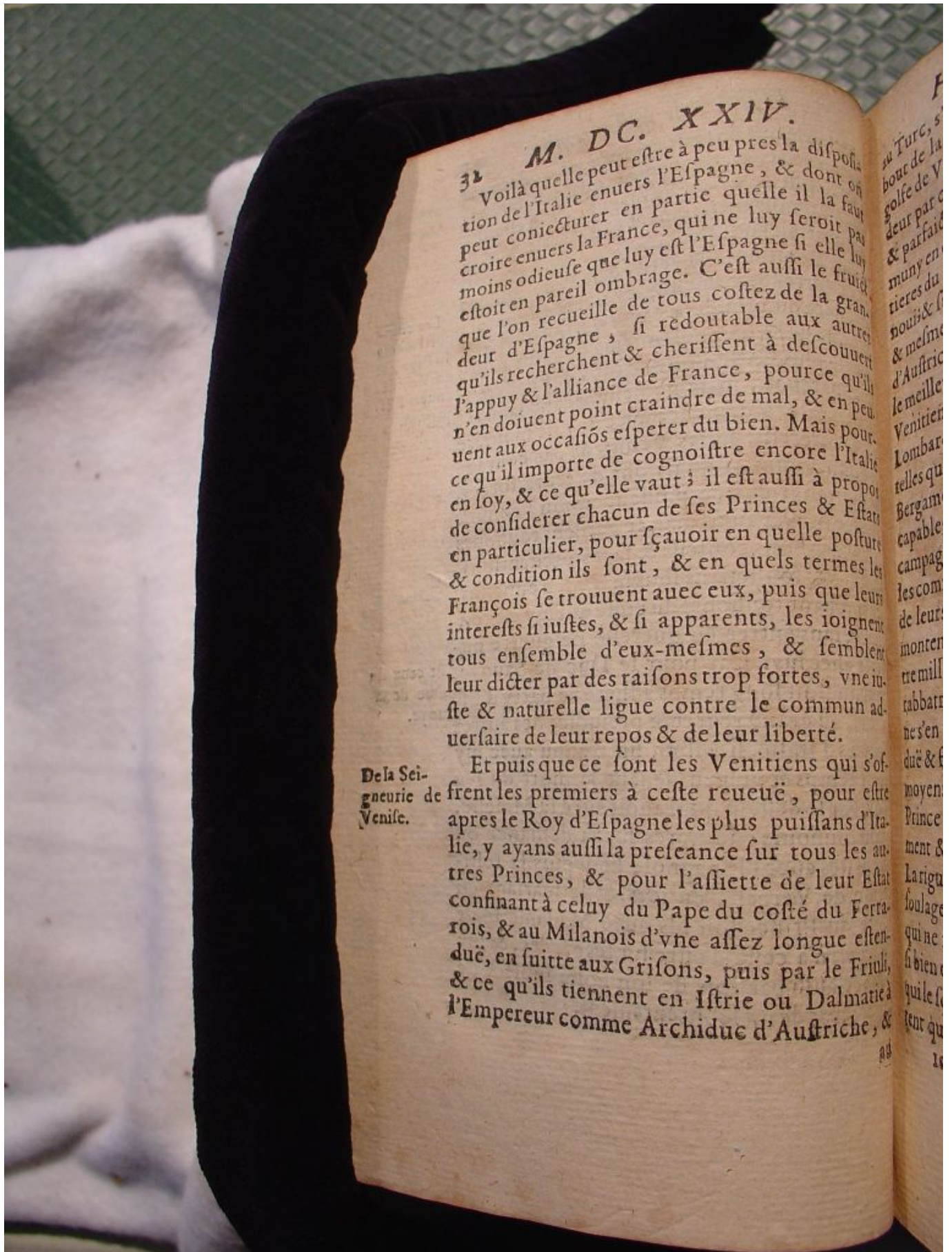
me c'est le but de tous ces Princes d'esloigner d'eux la recognoissance de quelque Souuerain, aussi celuy de l'Espagnol est d'establi avec le temps entierement & generalement sa domination en Italie.

Les Venitiens à la verité & le Pape agissent d'une autre sorte: Cestuy-cy pour sa dignité la premiere du monde à cause du spirituel, est respecté de l'Espagnol, mesme qui veut passer pour le plus Catholique de tous, luy defferant en apparence, mais ne desmordant iamais, en ce qu'il a à demesler avec luy, le moindre de ses interests. Et les Venitiens par courage & bonne opinion qu'ils ont de leurs forces, ne quittans rien à ce puissant voisin, comme ils ne le brauet aussi; mais se gardent tousiours de luy par bons conseils & sages preuentions, assistans & soustenans sous main ses ennemis, & penchant tousiours du costé qui luy est contraire, sans entrer en querelle ne guerre ouverte avec luy. Car pour le Duc de Sauoye, bien qu'il ait long temps adheré au party d'Espagne, au grand regret & preiudice des autres Princes d'Italie, si a-il en fin rompu avec luy dès le temps & vn peu deuant la mort du feu Roy, par le dessein qu'il auoit avec sa Maiesté, ayant tousiours esté apres sur la deffiance ou aux prises avec l'Espagnol; Et depuis la restitution de Verçel, en 1618. & le mariage en suite du Prince son fils avec Madame sœur du Roy, n'a cessé d'estre sur ses gardes, & luy donner aussi par fois de son costé subiect de soupçon & de mescontentement.

Les comportements du Pape, & des Venitiens enuers l'Espagnol.

Et ceux du Duc de Sauoye.

1624_032.jpg



1624_720.jpg

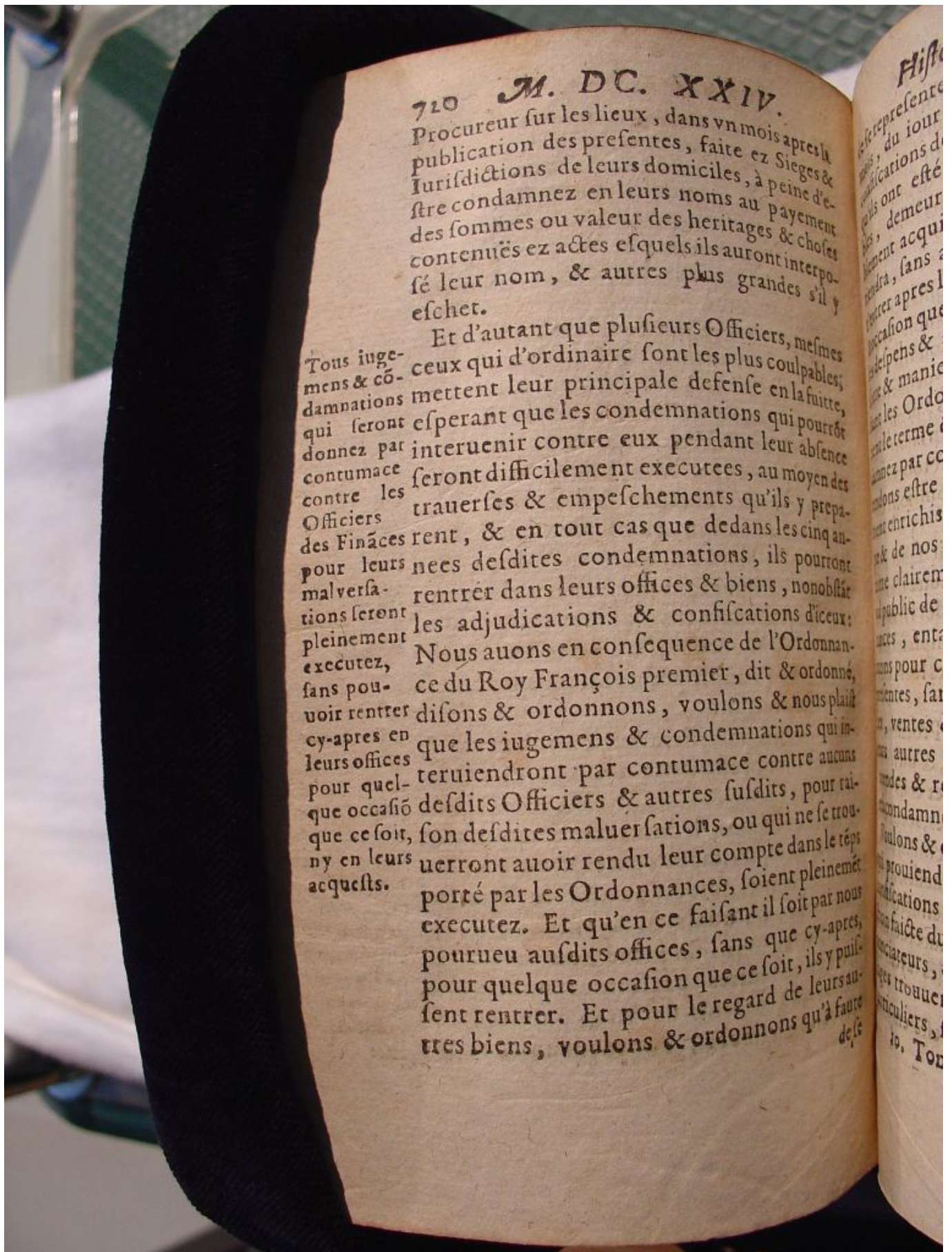


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan